

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET n° 93-305 ter du 21 Juin 1993
/MF/PRA/DGFP/DGCA/SR.-

Portant Versoement, Reclassement et Nomination de
Monsieur NGOMA (François), Attaché des SAF des
Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie II des
Services Administratifs et Financiers -SAF-
(Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D.)
des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-8E du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administratives
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les
Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21, et 22 du décret n°
62/426 du 29 Décembre 1962 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelon-
nements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant l'article 2
du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers
des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives
et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992,

Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992,

Portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992,

Portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté n° 1705/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV/10 du 15 Avril 1989,
Portant Promotion au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et
Financiers -SAF- (Travail et Administration Générale) en tête: KIBANGOU -
(Séraphin) ;

.../...

(/u l'Arrêté n° 1235/NJTFP/DGFP/DGPCE/SSC du 15 Juillet 1992, Autorisant certains Fonctionnaires et Agents Contractuels déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville, en tête: MBASSILA-SITA Louis: (REGULARISATION) ;

(/u la Lettre n° 3520/TPG/DAG/SP du 3 Octobre 1992 du Trésorier Payeur, Général au Ministère de l'Économie des Finances et du Plan, transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s : 71-247 du 26 Juillet 1971 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NGOMA (François), Attaché des SAF de 2^e Echelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Filière: Trésor, session 1991, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres du Trésor, Reclassé à la Catégorie A, Hiérarchie I et Nommé au Grade D' INSPECTEUR DE TRESOR DE 1ER Echelon, Indice 750 ACC=NEANT.

ARTICLE 2: Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 29 Janvier 1992, date effective de reprise du service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 Juin 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Reformes
Administratives,

Claude Antoine DA COSTA.-

Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS/-

- JORC.....1
- DGFP/DGCA.....3
- DGFP/DLC.....3
- DGB/DGCF.....4
- MEFP/TPG.....3
- DOSSIER.....3
- SGG/BC.....2.-